

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-043**

Objet : Subvention au CCAS

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

La commune verse chaque année une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Manduel pour permettre à cet établissement public, et à la résidence autonomie qui lui est rattachée, d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale.

A l'issue de l'exercice 2023, les résultats de l'établissement faisaient apparaître :

- Un résultat déficitaire de fonctionnement de – 5 587,13 euros,
- Un résultat déficitaire d'investissement de – 33 035,12 euros.

Le résultat déficitaire de fonctionnement était la conséquence d'une augmentation des charges à caractère général (de 34,1 k€ en 2022 à 49,2 k€ en 2023) et des charges de personnel (de 42,1 k€ en 2022 à 60,1 k€ en 2023).

Deux mesures ont été prises en 2024 pour régénérer un excédent sur la section de fonctionnement :

- Il a été décidé par délibération n°24-020 du 21 mars 2024 de modifier la convention de mutualisation des services entre la commune, le centre communal d'action sociale et la résidence autonomie pour réduire les charges de personnel en fermant le poste de direction du pôle familles ;
- Il a également été décidé par délibération n°24-032 du 09 avril 2024 de passer la subvention municipale de 42.000 euros à 60.000 euros.

A l'issue de l'exercice 2024, les résultats font apparaître :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement de +42 377,37 euros,
- Un résultat déficitaire d'investissement de 8 677,84 euros.

Les résultats avec reprises des exercices précédents font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 56 790,24 euros,
- Un excédent d'investissement cumulé de 12 304,59 euros.

L'excédent de fonctionnement obtenu permettra de reconstituer des réserves d'investissement nécessaires notamment à l'entretien des logements appartenant à l'établissement. En effet, une partie des immeubles appartenant au CCAS est ancienne et nécessite des travaux de rénovation coûteux.

Aussi, il conviendrait de conforter les recettes de l'établissement en maintenant la subvention communale à 60 000 euros en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 60 000 euros au centre communal d'action sociale de Manduel pour l'année 2025.

ARTICLE 2. Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune, au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », article 657363.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ